



398809

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État

10 DEC. 2019

Le Rapporteur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the text "Le Rapporteur,".

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS

ANNEXE 4 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LULLY

Sommaire :

Partie I : Consistance du projet dans la commune de Lully

Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

1. Le règlement
2. Le plan de zonage

Partie I : Consistance du projet dans la commune de Lully

Le projet traverse le territoire communal d'ouest en est en direction de Perrignier. Il longe la voie ferrée par le nord jusqu'à hauteur de la RD25 et s'insère dans un secteur à dominante forestière et agricole.

La commune de Lully dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 25 avril 2017. Une modification a été approuvée le 17 juillet 2018. L'analyse de la mise en compatibilité des différentes pièces du PLU avec le projet a été réalisée à partir du PLU du 25 avril 2017.

Le tableau suivant liste les éléments interceptés par la bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly- Thonon les Bains et indique comment le projet rétablit chaque fonctionnalité :

Voie rétablie	Fonction	Commune	Modalités de rétablissement
VC 8	Route Fonction agricole	Lully	Passage inférieur
Chemin de la Côte	Chemin Fonction agricole	Lully	Rétablissement par l'ouvrage de la VC6
VC 6 Route des Pannières	Route Fonction agricole	Lully	Passage supérieur

La bande d'enquête est présentée sur la figure page suivante.

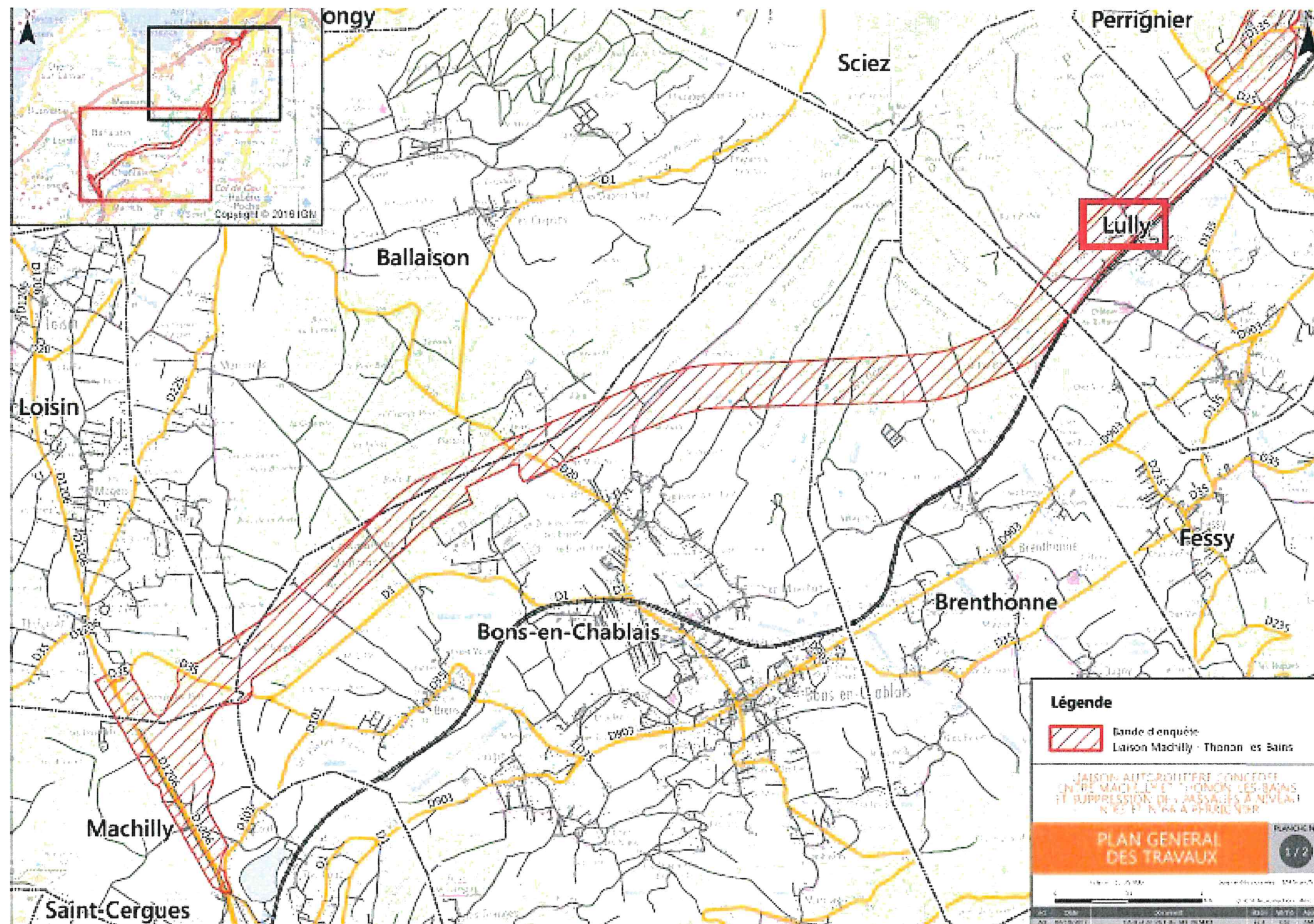


Figure : bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly – Thonon-les-Bains (extrait)

Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

L’opération n’étant pas compatible avec le règlement écrit et graphique du PLU sur la commune de Lully, il est nécessaire de réaliser une mise en compatibilité du règlement écrit des zones N, Aco et Nh et du règlement graphique.

1. Le règlement

Les modifications apportées pour la mise en compatibilité du règlement sont portées en rouge.

Zone – page du règlement écrit	Règlement mis en compatibilité
Secteur Aco de la zone A p.42	Dans le secteur Aco : toute occupation et autorisation du sol est interdite y compris à usage agricole dans les secteurs Aco afin de ne pas gêner la libre circulation de la faune, excepté : - celles figurant à l'article A2.2 ; - celles associées aux travaux et constructions relatifs à l’opération de la liaison entre Machilly et Thonon-les-Bains réalisés dans la bande d’enquête identifiée au sein du document graphique, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin d’assurer la transparence globale de l’opération vis-à-vis des déplacements de la faune.
Zone A p.43	<u>A2.8 Aléas naturels</u> Pour les secteurs en aléas forts, tramés au titre de l'article L .151-31 du code de l'urbanisme : toute nouvelle occupation du sol, y compris les terrassements de tous volumes et les dépôts de matériaux, est interdite exception faite des travaux et constructions relatifs à l’opération de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains réalisés dans la bande d’enquête identifiée au sein du document graphique, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin de pas aggraver les aléas identifiés.

Zone N
p.49

Secteur Nh de la zone N
p.49

N2.7 Aléas naturels

Pour les secteurs en aléas forts, tramés au titre de l'article L .151-31 du code de l'urbanisme : toute nouvelle occupation du sol, y compris les terrassements de tous volumes et les dépôts de matériaux, est interdite **exception faite des travaux et constructions relatifs à l'opération de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains réalisés dans la bande d'enquête identifiée au sein du document graphique, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin de pas aggraver les aléas identifiés..**

N2.8 Secteur Nh

~~Seuls~~ Sont admis :

- les travaux qui s'avéreraient indispensables à une bonne gestion de la zone humide du Petit Lac, dans le sens du maintien de sa diversité : les travaux d'entretien ou d'exploitation de la couverture végétale (coupes et exportation, broyage in-situ), les clôtures sans soubassement, les travaux d'entretien des voies, chemins, fossés et réseaux divers existants (aérien et souterrain) dans le respect de leurs caractéristiques actuelles, les travaux d'entretien des équipements existants, la réalisation d'équipements légers, sans soubassement, à vocation pédagogique et/ou de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages.
- **Les travaux et constructions relatifs à la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains réalisés dans la bande d'enquête identifiée au sein du document graphique, sous réserve que des dispositions soient prises pour réduire et compenser le cas échéant les incidences résiduelles.**

2- Le plan de zonage

La modification graphique consiste à inscrire au sein des documents graphiques du PLU de la commune de Lully le périmètre de la bande d'enquête de l'opération. La modification graphique est présentée sur la figure suivante.

